



PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES  
Service Eaux et Milieux Naturels  
Affaire suivie par : Jean-Marc Courdier  
Tél : 04 88 17 85 79  
courriel : jean-marc.courdier@vaucluse.gouv.fr

ARRETE  
portant approbation du Plan Départemental de Protection  
des Forêts Contre l'Incendie de Vaucluse  
pour la période 2015-2024

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code forestier et notamment ses articles L 133-2 et R 133-1 à R 133-11 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral SI2008-12-31-0040-DDAF du 31 décembre 2008 approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2014 prorogeant d'un an la mise en œuvre du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie de Vaucluse ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 juin 2015 ;

VU la consultation du public réalisée entre le 11 juillet 2015 et le 15 août 2015 ;

VU les avis favorables des collectivités territoriales consultées par courrier en date du 20 juillet 2015 ;

VU les avis favorables de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dans sa formation en sous-commission relative aux incendies de forêts, landes maquis et garrigues en date du 1 juillet 2014 et du 10 juillet 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers en date du 12 octobre 2015 ;

Considérant que les bois et forêts de Vaucluse sont particulièrement exposés au risque d'incendie au sens de l'article L133-1 du code forestier ;

Considérant qu'il convient en conséquence et en application de l'article L133-2 du code forestier d'élaborer un plan de protection des forêts contre les incendies pour le département de Vaucluse ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, le plan a pour objectifs la diminution du nombre de départs de feux de forêts et la réduction des surfaces brûlées ainsi que la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté préfectoral SI2008-12-31-0040-DDAF du 31 décembre 2008 approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie de Vaucluse pour la période 2008-2014 et l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2014 prorogeant d'un an la mise en œuvre du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie de Vaucluse 2008-2014 sont abrogés.

### **ARTICLE 2** :

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie de Vaucluse pour la période 2015-2024 ci-annexé est approuvé.

### **ARTICLE 3** :

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse. Il fait en outre l'objet d'une publication dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie de l'acte d'approbation du plan est affichée en mairie pendant une durée de deux mois. Le plan approuvé est tenu à la disposition du public en préfecture et à la direction départementale des territoires durant sa période de validité ainsi que sur le site internet de la Préfecture de Vaucluse: <http://www.vaucluse.gouv.fr/le-plan-departemental-de-protection-des-forets-r379.html>.

### **ARTICLE 4** :

Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfets de l'arrondissement de Carpentras et de l'arrondissement d'Apt, le directeur de cabinet du préfet, les maires du département, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et le directeur de l'agence interdépartementale Bouches du Rhône-Vaucluse de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée, pour information, au président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, au président du conseil départemental de Vaucluse, au président du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière, au président de l'association départementale des comités communaux feu de forêt, au président du parc naturel régional du Luberon, au président du syndicat de propriétaires forestiers des Hautes Alpes, des Alpes de haute Provence et de Vaucluse, au directeur du centre régional de la propriété forestière.

Fait à Avignon, le 26 NOV. 2015

  
Le Préfet  
Bernard GONZALEZ

